

GUIDE DE CAMPAGNE



Version 1 : 13 avril 2021

Version 2 :

Fiers d'être Artisans

www.fiersdetreartisans.fr

contact@fiersdetreartisans.fr

Ce document recense toutes les Brèves diffusées par le Conseil National de l'Artisanat depuis janvier 2021 jusqu'à sa dernière actualisation. Il a pour objectifs d'enrichir ses Brèves et apporter le maximum d'éléments pour gagner les élections des Chambres des Métiers et de l'Artisanat pour 2021.

Ce guide se veut évolutif et sera actualisé au fil de l'avancé de la campagne. Il est à destination de **toutes personnes en charge des élections**.

Vous trouverez dans ce guide de campagne des sources et documents à télécharger dans les parties qui vous intéressent.

Sommaire

« Fiers d'être Artisans » au sein des CMA.....	2
1. L'Artisanat.....	3
1.1. L'entreprise artisanale.....	3
1.2. L'importance du secteur artisanat	4
1.3. Les outils pour vérifier le statut d'artisan	7
1.3.1. Les répertoires.....	7
1.3.2. La carte professionnelle	7
1.3.3. L'extrait d'immatriculation.....	7
1.3.4. La liste des entreprises artisanales.....	8
2. Les Chambres des métiers et de l'artisanat (CMA).....	9
2.1. Présentation et historique.....	9
2.1. CMA France	10
2.2. Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat de Région (CMAR).....	11
2.3. Les Chambres de niveau départemental (CND)	14
2.4. Rôle des élus.....	14
3. Devenir candidat en 2021.....	16
3.1. Etre éligible.....	16
3.2. Connaître la répartition d'une liste départementale	16
3.3. Trouver un artisan	18
3.4. Les étapes et conseils	18
4. Préparer sa campagne en 2021	20
4.1. Droit de réserve des élus sortants.....	20
4.2. Kit de communication	20
4.3. Boite à outils réseaux sociaux	20
4.4. Campagne numérique locale.....	21

« Fiers d'être Artisans » au sein des CMA

Les élections aux Chambres de Métiers et de l'Artisanat (CMA) interviennent **tous les 5 ans** dans une relative discrétion alors que 1.3 millions d'entreprises artisanales sont concernées.

En effet, l'abstention massive des électeurs (10% de vote en 2016) conduit invariablement à poser la question de la représentativité des Chambres de Métiers et de l'Artisanat.

Pourtant, toute entreprise artisanale **est nécessairement ressortissante d'une chambre de métiers** et de l'artisanat. Dans toutes **les étapes de sa vie**, l'entreprise artisanale aura des démarches et des formalités à accomplir auprès de sa chambre et sera accompagnée au quotidien par celle-ci.

Instituées pour accompagner le développement des entreprises artisanales, les CMA sont donc **incontournables** et les pouvoirs publics ont réaffirmé avec force qu'elles doivent se réinventer pour jouer pleinement le rôle que la loi leur a dévolu.

Si les organisations professionnelles jouent un rôle crucial pour représenter, accompagner et défendre les entreprises dans leur métier, elles ne sont cependant pas présentes sur tous les territoires, ni obligatoires.

C'est dans ce cadre que « Fiers d'être Artisans » s'est créée.

Cette association, anciennement « Artisans, notre Avenir », a pour objectif **de porter la voix de tous les artisans**. Elle **fédère toutes les entreprises artisanales**, tous syndicats professionnels, qui souhaitent rejoindre et porter les ambitions de « Fiers d'être Artisans », et est **soutenue par la CPME**. « Fiers d'être Artisans » veut se saisir de **la nouvelle transformation du réseau des CMA** pour donner à tous les artisans l'aide et les outils dont ils ont besoin, **au quotidien et en proximité**, et pour l'avenir.

A chaque élection, **le nombre d'élus et de présidents « Fiers d'être Artisans » de CMA n'a cessé d'augmenter** pour aujourd'hui **représenter une force de proposition constructive** au sein du réseau des CMA.

Cette année, **du 30 septembre au 13 octobre 2021**, les entreprises artisanales sont appelées à élire leurs nouveaux représentants. La campagne 2021 intervient dans un contexte sanitaire particulier qui dure à ce jour depuis plus d'un an pour des milliers de TPE et de PME. Les événements sociaux étant limités à cause des confinements, elle sera résolument digitale. Entre crise sanitaire et survie économique, le visage de l'artisanat français se transforme et il faut l'entendre et le comprendre pour pouvoir l'accompagner dans son développement.

Cette élection doit être le moment où « **Fiers d'être Artisans** », présent dans chaque **territoire**, devient **majoritaire** au sein du réseau des CMA. « Fiers d'être Artisans » pourra devenir l'interlocuteur unique de l'Etat sur toutes les questions relatives à l'artisanat en France et influencer sur la réorganisation du réseau CMA pour **remettre les artisans au cœur de l'action des CMA**.

Le premier chapitre est consacré à définir et vérifier le statut d'un artisan. La deuxième partie explique le rôle des CMA. La troisième donne des éléments pour constituer les listes et la quatrième donne des premiers éléments pour mener une campagne digitale.

1. L'Artisanat

1.1. L'entreprise artisanale

L'artisanat est défini juridiquement par une [loi](#) (la loi 96-603 du 5 juillet 1996) et un décret d'application (n° 98-247 du 2 avril 1998) comme une forme d'organisation d'entreprises « **à taille humaine** », par opposition l'organisation industrielle.

L'entreprise artisanale est caractérisée par des **productions en quantité limitée** et offrant des **services de proximité**, gage de **qualité**, et dont le dirigeant possède la **qualification professionnelle** et est **propriétaire** de son entreprise.

Elle doit être **immatriculée au répertoire des métiers pour exister juridiquement**, quelles que soient son activité, sa taille ou encore sa forme juridique et même si cela représente son activité secondaire.

L'entreprise artisanale exerce par définition une activité économique **indépendante** et emploie moins de 10 salariés au moment de sa création. Elle doit intervenir pour son propre compte et non pour celui d'une autre personne morale ou physique.

L'inscription à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Chaque entreprise artisanale règle la Taxe pour Frais de Chambre (TFCMA) pour permettre son bon fonctionnement. Elle se compose des 2 éléments suivants :

- Taxe (ou droit) fixe arrêtée chaque année par CMA France
- Taxe (ou droit) additionnelle à la CFE dans la limite de 60 % du droit fixe.

Si l'entreprise artisanale ne s'est pas acquittée de cette taxe, elle n'est pas inscrite au répertoire des métiers.

Différentes spécificités du statut d'artisan

Le statut d'artisan

Le statut d'artisan est décerné à titre personnel à la personne qui en fait la demande.

Pour ce faire, le professionnel doit :

- soit détenir un **diplôme spécifique** (CAP ou BEP),
- soit détenir un **titre équivalent homologué au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)**,
- soit justifier d'une **expérience de 3 ans dans un métier de l'artisanat**,
- soit disposer d'un **certificat** ou d'une **attestation de capacité professionnelle** dans le cadre de l'exercice d'une profession réglementée.

Le statut d'artisan d'art

Le **statut d'artisan d'art** est décerné à titre personnel aux personnes ayant la **qualité d'artisan** (dans les mêmes conditions qu'évoquées ci-dessus) exerçant une activité relevant des métiers de l'artisanat d'art dont la liste, exhaustive, est fixée par arrêté.

Il regroupe des métiers tels que la création de pièces uniques ou en petites séries de nature artistique, la conservation ou la restauration du patrimoine mobilier ou immobilier, les métiers créatifs de respect de la tradition.

La liste de tous les métiers d'art est disponible [ici](#).

Le statut d'artisan commerçant

Certains métiers relèvent d'une activité **artisanale**, mais aussi **commerciale**; par exemple un artisan coiffeur qui, en parallèle, achète et revend des produits finis comme des shampoings ou un plombier qui achète et revend des pièces en parallèle à son métier de plomberie.

Le fondateur de l'entreprise devra effectuer une **double immatriculation**, auprès de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

1.2. L'importance du secteur artisanat

L'artisanat compte **250 métiers et près de 510 activités différentes** réparties en 4 grands secteurs.

L'ARTISANAT, PREMIÈRE ENTREPRISE DE FRANCE



Source : <https://www.artisanat.fr/reseau-des-cma/un-reseau-de-proximite/les-chiffres-cles>

La loi 96-603 du 5 juillet 1996 définit 4 familles de métiers : **bâtiment, services, production (fabrication) et alimentation**. Ces 4 familles doivent obligatoirement être **toutes représentées** sur une liste départementale.

Liste des activités relevant de l'artisanat

Alimentation



- Boulangerie-pâtisserie, biscotterie-biscuiterie, pâtisserie de conservation (sauf terminaux de cuisson)
- Conservation et transformation de fruits et légumes et autres produits alimentaires (sauf activités agricoles et vinification)
- Conservation et transformation des produits de la mer, poissonnerie
- Fabrication de glaces et sorbets, chocolaterie et confiserie

- Fabrication de produits laitiers
- Transformation de viande, boucherie, charcuterie, fabrication de produits à base de viande

Bâtiment



- Aménagement, agencement et finition
- Couverture, plomberie chauffage
- Industries extractives (tourbe, pierre, argile...)
- Maçonnerie et autres travaux de construction
- Menuiserie, serrurerie
- Orpaillage
- Préparation des sites et terrassement
- Travaux d'installation électrique et d'isolation
- Travaux sous-marins de forage

Fabrication



- Fabrication d'articles textiles
- Fabrication d'articles de sport, de jeux et de jouets
- Fabrication d'instruments médicaux, de précision, d'optique, fabrication de lunettes et de matériel photographique
- Fabrication d'instruments de musique
- Fabrication de matériel agricole de machines et d'équipements et de matériel de transport
- Fabrications d'objets divers
- Fabrication et réparation d'articles d'horlogerie, bijouterie et bijouterie fantaisie
- Fabrication et réparation de machines de bureau, de matériel informatique, de machines et appareils électriques, d'équipements de radio, de télévision et de communication
- Fabrication et réparation de meubles
- Fabrication et transformation des métaux : produits chimiques (sauf principes actifs sang et médicament) caoutchouc, matières plastiques et matériaux de construction
- Fabrication de vêtements en cuir et fourrure
- Imprimerie (sauf journaux) reliure et reproduction d'enregistrements
- Récupération
- Taxidermie
- Transformation des fibres, tissage, ennoblissement
- Transformation de matières nucléaires
- Travail du bois, du papier et du carton
- Travail du cuir et fabrication de chaussures
- Travail du verre et des céramiques

Services



- Ambulances
- Blanchisserie et pressing (sauf libre-service)
- Coiffure
- Compositions florales
- Contrôle technique
- Cordonnerie et réparation d'articles personnels et domestiques
- Déménagement
- Embaument, soins mortuaires
- Entretien et réparation de machines de bureau et de matériel informatique
- Etalage, décoration
- Finition et restauration de meubles, dorure, encadrement
- Maréchalerie
- Pose d'affiches, travaux à façon, conditionnement à façon
- Ramonage, nettoyage, entretien de fosses septiques et désinsectisation
- Réparation automobile cycles et motocycles
- Réparation d'objets d'art
- Spectacle de marionnettes
- Soins de beauté
- Taxis et voitures de remise
- Toilettage d'animaux de compagnie
- Travaux de photographiques
- Voiture grande remise

En terme de création d'entreprises artisanales, le secteur du bâtiment est le plus représenté, vient ensuite celui du service (cf. tableau 1 ci-dessous).

Tableau 1 : part de création d'entreprises artisanes par secteur

	Total	Microentrepreneurs	Classiques
Alimentation	3,9	2,1	4,7
Fabrication	12,8	16,0	11,4
Bâtiment et travaux publics	46,0	41,2	48,2
Services	37,3	40,7	35,7

Source : Insee, création d'entreprises 2016 ; traitement DGE.

En juin 2020, selon l'Insee, les créations d'entreprises ont retrouvé leur niveau d'avant la crise sanitaire: le nombre total de créations d'entreprises, tous types d'entreprises confondus, augmente fortement et l'artisanat chaque année représente un gros tiers des créations / reprises d'entreprise.

Tableau 2 : statut juridique des unités légales artisanales

	2002	2010	2017
Personne physique	60,5	53,4	50,3
Société à responsabilité limitée (SARL)	36,0	43,5	37,5
Autres statuts	3,5	3,1	12,2
dont société par actions simplifiée (SAS)	0,7	2,2	11,7
Total	100,0	100,0	100,0

Champ : France hors Mayotte pour 2002 et 2010 et y c. Mayotte pour 2017, activités marchandes hors agriculture, unités inscrites au Répertoire des Métiers.
Note : données au 31 décembre.
Source : Insee, REE (Sirene).

1.3. Les outils pour vérifier le statut d'artisan

Lorsqu'un artisan souhaite s'engager avec « Fiers d'être Artisans » pour être candidat, il convient de **vérifier rapidement s'il est bien enregistré** à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

1.3.1. Les répertoires

Il existe 2 répertoires nationaux et officiels :

- [répertoire des métiers \(RM\)](#)
- pour les [micro-entrepreneurs](#)

L'enregistrement d'une entreprise artisanale peut aussi se vérifier par son code NAF. L'Activité Principale au Répertoire des Métiers (APRM) est définie selon la Nomenclature d'Activités Française du secteur des métiers de l'Artisanat (NAFA), qui décrit les activités artisanales.

Un code NAF se compose (depuis le 1er janvier 2008) de cinq caractères : quatre chiffres et une lettre.

Le document référençant tous les codes NAF est téléchargeable [ici](#).

1.3.2. La carte professionnelle

Tout artisan a une carte professionnelle : elle comporte tous les renseignements utiles pour vérifier qu'il remplit bien toutes les conditions. Les CMA mettent en effet gratuitement à disposition de tous les chefs d'entreprise artisanale et conjoints collaborateurs inscrits au répertoire des métiers, une carte professionnelle.

Les entreprises artisanales peuvent demander une carte professionnelle [\(ici\)](#).

1.3.3. L'extrait d'immatriculation

L'extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers est **la preuve de l'inscription** d'une entreprise individuelle ou d'une société au Répertoire des Métiers. Cette demande se fait par le numéro SIREN de l'artisan.

Pour vérifier son statut, demander une attestation à votre chambre des [métiers via un formulaire en ligne \(ici\)](#).

1.3.4. La liste des entreprises artisanales

Une entreprise artisanale peut à tout moment demander à sa CMA si elle est bien inscrite et actualiser ses coordonnées. **Tout électeur** est autorisé à prendre communication de cette liste et à obtenir copie **à ses frais** auprès de la CMA mais attention : tout usage commercial est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe. Si les informations sont erronées, **il convient de faire un recours**.

La liste des électeurs, qui sera communiquée **après le 31 mai 2021**, est établie dans l'ordre alphabétique du nom de famille des électeurs.

Doivent figurer sur la liste :

- le nom de famille,
- le nom d'épouse,
- les prénoms,
- le sexe,
- la date et le lieu de naissance,
- le domicile,
- la profession de l'électeur, sa catégorie d'activité et, si concernés, la section des métiers d'art
- ainsi que les particularités suivantes :
 - Pour les personnes physiques: l'adresse de l'entreprise ou de son établissement principal et leur numéro d'immatriculation au répertoire des métiers ;
 - Pour les conjoints collaborateurs: l'adresse de l'entreprise ou de son établissement principal et le numéro d'immatriculation au répertoire des métiers sous lesquels ils sont mentionnés ;
 - Pour les dirigeants sociaux : l'adresse du siège de l'entreprise et le numéro d'immatriculation au répertoire des métiers de la personne morale.

Calendrier prévisionnel pour consulter les listes électorales

31 mai	Le président de CMA Régionale arrête les listes et les transmet au préfet.
Jusqu'au 5 juin	Le préfet informe les électeurs que la liste est consultable pendant 10 jours par voie d'affiches à la préfecture, au siège de la CMAR et des CMA départementales ou, à l'appréciation du préfet, par voie électronique.
Jusqu'au 15 juin	S'il y a une erreur constatée, l'entreprise artisanale peut saisir le Président de la CMAR. La décision du président intervient dans un délai de dix jours. Cette décision peut être contestée devant le tribunal judiciaire, dans le ressort duquel est située l'entreprise, s'il y a des modifications de statut ou de secteur. Le tribunal judiciaire est compétent pour statuer jusqu'au jour du scrutin . Il est possible de le saisir en ligne . Le même droit est ouvert au préfet.
A partir du 1 ^{er} septembre	La liste définitive des électeurs est arrêtée et peut être demandée par les candidats déclarés en préfecture.
Jusqu'au 10 septembre	La tête de liste régionale dépose la liste de sa région comportant toutes les sections départementales.

Du 10/09 au 30/09 Un candidat, déclaré en préfecture, de préférence, la tête de liste peut demander la liste des électeurs à sa CMA.

2. Les Chambres des métiers et de l'artisanat (CMA)

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat est la seule instance reconnue et créée par les pouvoirs publics pour défendre les artisans.

2.1. Présentation et historique

CHAQUE ANNÉE DANS LES CMA



+1M
PERSONNES REÇUES



140 000
APPRENTIS FORMÉS



190 000
PORTEURS DE PROJETS

Les Chambres de métiers et de l'artisanat (Chambres de Métiers et de l'Artisanat) sont des **établissements publics** à caractère administratif de l'État, **placées sous la tutelle du Ministre** en charge de l'économie et des finances, et régies par le code de l'artisanat, et le code du travail en ce qui concerne ses missions relatives à la formation.

Corps intermédiaires de l'État, les chambres de métiers et de l'artisanat :

- Représentent **les intérêts généraux de l'artisanat** ;
- Renforcent **la prise en compte de l'artisanat** dans les programmes de développement, les **lois et réglementations** afin que les entreprises artisanales bénéficient d'évolutions favorables à leur développement ;
- Défendent l'intérêt des artisans **auprès des pouvoirs publics au niveau local**, régional, national et européen.

Outre **les missions d'intérêt général** qui lui sont confiées par les lois et les règlements, chaque Chambre peut proposer :

- des missions d'appui, **d'accompagnement**, de mise en relation et de conseil auprès des créateurs et repreneurs d'entreprises et des entreprises ;
- des missions en faveur de **la formation professionnelle** initiale ou continue grâce, notamment, aux centres de formation des apprentis (CFA) qu'ils créent, gèrent ou financent ;
- toute mission **d'expertise, de consultation** ou toute étude sur une question relevant du secteur de l'artisanat et des métiers, du développement économique, de la formation professionnelle ou de l'aménagement du territoire.

Le réseau CMA c'est :

- 21 chambres de métiers et de l'artisanat,
- 300 points de contact,
- 2 500 chefs d'entreprises élus,
- 11 000 collaborateurs mobilisés.

Depuis sa création en 1925, le réseau des CMA s'appuyait sur les départements avec des Chambres de Métiers et de l'Artisanat départementales de plein exercice (CMAD).

Le **1^{er} Janvier 2021** ce modèle d'organisation du réseau disparaît pour devenir :



- Au niveau national : « CMA France »
- Au niveau régional :
 - 18 Chambres de Métiers et de l'Artisanat de Région (CMAR) dotées de délégations départementales appelées Chambres de Niveau Départemental (CND)
 - 2 Chambres de Métiers et de l'Artisanat de droit local (Alsace-Moselle)

2.1. CMA France

CMA France **est la tête de réseau des CMA** de régions. Elle dispose de pouvoirs et actions plus étendues qu'en région. Le [décret du 16 Février 2021](#) relatif à la nouvelle organisation du réseau CMA élargi et renforce les compétences de CMA France.

2.1.1 Les compétences et attributions de CMA France

- **Apporter au réseau** des Chambres de Métiers et de l'Artisanat **un appui** dans le domaine technique, juridique, ressources humaines, financier et numérique.
- **Mettre en place des indicateurs** d'activité, de qualité et de performance pour les actions du réseau.
- Gérer des projets et des services de **portée nationale**.
- Centraliser et **gérer les données de l'ensemble des CMAR**.
- Être un observateur national de l'Artisanat.
- Définir **des normes d'intervention** pour les établissements du réseau et mener si nécessaire des audits conseil au sein de ces établissements membres du réseau.
- Etablir avec l'Etat un **Contrat d'Objectifs et de Performance (COP)** qui fixe les priorités d'action du réseau. Il est décliné au niveau régional (CMAR) en Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM).
- Assurer la **promotion de l'offre de service** du réseau au niveau national.
- **Répartir les produits de la taxe** pour frais de Chambre de Métiers auprès des CMAR.
- Elaborer les certifications professionnelles et **habiliter les organismes de formation** professionnelle en lien avec les O.P.

2.1.2. Les modalités de gouvernance

La gouvernance est assurée à quatre niveaux à savoir :

1. Une **Assemblée Générale** qui est composée de l'ensemble des Présidents de CMAR et des Présidents de Chambres de Niveau Départemental. Cette Assemblée **élit le Président de CMA France** et les membres du bureau.
2. Le **Bureau** dont le rôle principal est de préparer les décisions qui seront soumises à l'approbation et au vote de l'Assemblée Générale de CMA France : Stratégie, budgets, répartitions taxes Etc.
3. La **Conférence des Présidents** : il s'agit d'une nouvelle instance issue de la réforme. Elle est composée principalement des Présidents de CMAR et est présidée par le Président de CMA France. Son rôle est de proposer en particulier au Bureau **un projet de répartition des produits perçus** (taxes) et émettre des avis sur le Contrat d'Objectifs et de Performance ainsi que sur les projets nationaux.
4. Les **Commission statutaires** ont pour vocation de préparer les travaux des instances exécutives ci-dessus. Leur rôle n'est que consultatif. Les élus qui y siègent sont désignés par l'Assemblée Générale.

Les commissions sont les suivantes :

- Finances
- Affaires Générales
- Formation
- Développement économique
- Et prévention conflits d'intérêts.

2.2. Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat de Région (CMAR)

Les CMAR sont désormais **le cœur du dispositif** du réseau des CMA.

Elles sont garantes dans leur région :

- de la **mise en œuvre de la politique de l'Artisanat** et doivent assurer la représentation des Métiers et de l'Artisanat à ce niveau.
- de la qualité de **l'action de proximité** et de l'animation en faveur de l'Artisanat sur les territoires à l'échelon départemental.

Pour cela, elles sont dotées, dans tous les départements de la région, de Chambres de Niveau Départemental (CND), qui n'ont pas de personnalité juridique. En fait, ce sont des délégations territoriales.

2.2.1. Les principales compétences

Les compétences des CMAR par rapport aux anciennes CRMA ont été élargies et renforcées. Ce sont principalement :

- Définir la stratégie d'action en faveur de l'Artisanat dans la région à travers l'élaboration du **Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM)** qui doit être en cohérence avec le Contrat d'Objectifs et de Performance signé entre l'Etat et CMA France.
- Elaborer et promouvoir **une offre de service** pour accompagner et soutenir les entreprises artisanales en développement.
- Promouvoir et soutenir à **la création et la transmission** d'entreprises artisanales.
- Définir **les conditions d'animation des territoires** en s'appuyant sur les Chambres de Niveau Départemental.
- Cadrer et mettre en œuvre de **la politique de formation professionnelle** dans sa région (Apprentissage/CFA, Formation Continue...etc.).
- Elaborer et voter des **budgets prévisionnels et rectificatifs** de la CMAR et le vote des budgets d'initiative locales.

2.2.2. Modalités de gouvernance et de fonctionnement

Le fonctionnement des CMAR s'organise à quatre niveaux :

1. L'Assemblée Générale de la CMAR
2. Le Bureau de la CMAR
3. Les Commissions de la CMAR
4. La Chambre de Niveau Départemental avec sa ou ses Commissions Territoriales.

1) L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale d'une CMAR est la **principale instance décisionnelle** de l'établissement public. Elle est composée d'élus dont le nombre varie en fonction du nombre de départements dans une région. En métropole, le nombre d'élus d'une CMAR **varie de 75 à 100 élus**.

Cette Assemblée Générale procède à l'élection du Président de la CMAR ainsi que des membres du Bureau, et à la désignation des élus ainsi que des membres associés siégeant dans les Commissions.

Les principales missions de l'Assemblée Générale sont de :

- Définir la stratégie de l'activité du réseau dans sa région en élaborant un Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM) et de l'approuver.
- Faire voter et adopter les budgets prévisionnels et rectificatifs et les budgets d'initiatives locales.
- Fixer les montants des redevances pour les prestations de services aux artisans.
- Adopter le règlement intérieur relatif au fonctionnement de la CMAR.
- Déterminer et fixer la répartition des indemnités d'élus et les modalités de remboursement des frais de déplacement.

Les décisions de la CMAR se prennent à la majorité. Le Président élu par sa majorité assure la police de l'Assemblée et décide avec son Bureau de l'ordre du jour de celle-ci.

2) Le Bureau

Le Bureau est une instance préparatoire et de suivi de l'ensemble de l'action de la CMAR sur les territoires.

Le Bureau comporte un Président, des Vice-présidents (dont le nombre variera en fonction du nombre de départements dans la région), un trésorier, des trésoriers adjoints (1 à 3), d'un Secrétaire Général et de secrétaires adjoints. Sa composition est **fixée par le règlement intérieur**.

Siègent de droit au Bureau de la CMAR les présidents des Chambres de Niveau Départemental. Les autres membres sont élus par l'Assemblée Générale.

Le Bureau se réunit régulièrement et a pour attribution :

- D'établir l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.
- De préparer les projets de budgets pour la Commission des Finances (Voir ci-après)
- De saisir et coordonner le travail des Commissions.
- D'établir le projet de grille des emplois soumis à l'Assemblée Générale.

3) Les Commissions

La désignation des élus siégeant dans les commissions est effectuée par l'Assemblée Générale. Chaque élu **choisit généralement sa commission en fonction de ses centres d'intérêts** et de ses disponibilités. Le rôle des commissions est consultatif. Elles n'ont pas de pouvoir de décision et leurs rapports sont présentés en AG pour approbation.

La liste et la composition des Commissions sont fixées à la fois par le législateur et le règlement intérieur. Il convient de distinguer les commissions obligatoires ou statutaires des commissions facultatives.

● Les Commission obligatoires

- Finances,
- Affaires générales
- Prévention des conflits d'intérêt
- Développement économique et territorial
- Formation professionnelle
- Conseil de la formation
- Commission paritaire locale
- Commission régionale de la qualification.

● Les autres commissions

Elles sont arrêtées **par le règlement intérieur** comme marchés publics, communication, relations internationales...etc.

2.3. Les Chambres de niveau départemental (CND)

Chaque CMAR est constituée d'autant de Chambre de Niveau Départemental que de département dans sa région.

Ces Chambres de Niveau Départemental n'ont **pas de personnalité morale** : elles sont composées de **25 membres** dont certains sont à la fois élus régionaux et départementaux (généralement les 7 ou 8 premiers de listes). Les autres élus ne sont que départementaux.

- Sur une liste de 35 candidats, seuls 25 sont élus en département (dans l'hypothèse où il n'y a qu'une seule liste).
- Le 1^{er} et le 2^{ème} de la liste ayant obtenu la majorité dans leur département sont respectivement Président et Vice-président de la CND. Il n'y a pas de second vote pour les élire. C'est le nombre de voix reçues des artisans qui déterminent le « classement ».

Chaque CND est dotée d'une ou **plusieurs Commissions Territoriales** qui sont obligatoires. Les membres entre 8 et 15 sont désignés par l'Assemblée générale de la CMAR.

- Ces commissions correspondent à des Bassins d'emplois et peuvent être infra ou interdépartementales.
- Leur rôle est défini par l'Assemblée Générale de la CMAR.
- Leur fonction est d'assurer l'animation du territoire, de mettre en œuvre l'action de proximité et de déployer la stratégie de la CMAR.
- Elles assurent également le suivi et la mise en œuvre de budgets d'initiatives locales qui visent à financer des projets territoriaux spécifiques.

Les Chambres de niveau départemental avec leurs commissions territoriales **sont le moteur de l'action de proximité du réseau CMA**. La qualité de leur travail auprès des artisans déterminera l'efficacité de la CMAR pour défendre les intérêts des artisans.

La CND est tenue de remettre **un rapport annuel d'activité** à la CMAR, rendant compte de son action.

2.4. Rôle des élus

Les élus ont à la fois un rôle de représentation, de gestion et de défense d'intérêts généraux.

Plus précisément, les élus CMA ont quatre missions principales :

- 1) Représenter et défendre **les intérêts des artisans** et de l'Artisanat au sein des instances départementales et régionales (Préfecture, Conseils régionaux, EPCI...etc.)
- 2) **Etre les interlocuteurs privilégiés et légitimes** de tous les artisans, quel que soit leur métier, d'un département et d'une région.
- 3) Participer au sein des commissions territoriales et **contribuer à l'élaboration des programmes d'actions de la CMAR** et de sa Chambre de niveau départementale. En effet, une équipe d'élus se fait élire sur un programme qu'elle proposera de mettre en place au sein de sa CMA.
- 4) **Voter les budgets** (primitifs, rectificatifs et exécutés) de la CMAR où ils siègent. Une partie des recettes des budgets CMAR provient de la taxe pour frais de Chambre de métiers (TFCMA) et

la responsabilité des élus est de s'assurer que cet impôt est utilisé pour des actions de proximité pour tous les artisans du territoire.

Les élus ont à leur service des collaborateurs, salariés, au sein des CMA pour mettre en œuvre la politique, les actions qu'ils ont décidé de voter au sein de leurs instances décisionnelles (Assemblées Générales, Bureaux).

Les élus sont rémunérés pour leur mandat car ce mandat demande de la disponibilité :

- 1 président régional sera tous les jours dans sa CMAR
- 1 vice-président régional devra en moyenne consacré 2 jours par semaine à la représentation des artisans

Les élus départementaux siégeront au sein de la commission territoriale qui se réunira là encore en moyenne 2 à 3 fois par an.

« Fiers d'être Artisans » propose 2 modules de formation pour accompagner les têtes de listes : dans la prise de parole et pour parler aux médias. Des accompagnements sur-mesure sont prévus.

Le nombre d'élus

Le nombre d'élus qui siègera dans une CMAR varie en fonction du nombre de départements dans une région et du nombre de votes obtenus pour la liste.

Une Brève sera consacrée à ce calcul de répartition.

Sur 35 candidats, si Fiers d'être Artisans est la seule liste, seuls 25 vont siéger dans le département.

Tableau 3 : répartition du nombre d'élus entre département et région

Nombre de départements par région	Nbre d'élus par délégation départementale	Nbre d'élus par département, siégeant à la CMAR	Nbre d'élus au sein de la CMAR
1 (Mayotte, Guadeloupe, Martinique, La Réunion, Guyane)	25	25	25
2 (Corse)	25	25	50
3	25	25	75
4 (Bretagne)	25	25	100
5 (Hauts de France, Pays de la Loire, Normandie)	25	20	100
6 (Centre Val de Loire, Paca)	25	16	96
7	25	14	98
8 (Bourgogne-Franche Comté, Ile de France)	25	12	96
9	25	11	99
10 (Grand Est)	25	10	100
11	25	9	99
12 (Aur, Nouvelle Aquitaine)	25	8	96
13 (Occitanie)	25	7	91

Si votre région comporte (cf. tableau ci-dessus) :

- De 1 à 4 départements, les 25 élus de chaque département siégeront à la région,

- 5 départements : sur les 25 élus, seuls 20 vont siéger au département et donc 100 élus seront en région,
- 6 départements : sur les 25 élus, seuls 16 vont siéger au département et donc 96 seront en région
-

3. Devenir candidat en 2021

Pour être candidat, la personne physique doit être artisan et éligible.

3.1. Etre éligible

Pour être élu CMA donc éligible, il faut d'abord être **électeur**.

Les listes des électeurs étant diffusées à partir du 31 mai 2021 (cf. point 1, partie les outils pour vérifier le statut de l'artisan), un artisan qui s'inscrirait au registre des métiers le 1er juin ne pourra donc pas voter.

Sont électeurs :

- Les personnes physiques immatriculées au Répertoire des Métiers.
- Les dirigeants sociaux des personnes morales immatriculées au Répertoire des Métiers.
- Les conjoints collaborateurs immatriculés ou mentionnés au Répertoire des Métiers.

Les électeurs doivent avoir 18 ans accomplis, jouir de leurs droits civils et politiques et ne pas avoir fait l'objet de condamnations qui feraient obstacle à l'inscription sur la liste électorale.

Sont éligibles et peuvent donc figurer sur les listes « Fiers d'être Artisans » **les électeurs** qui remplissent les conditions suivantes :

- Ne pas être âgé de 65 ans révolus au 1^{er} Janvier de l'élection (être né à partir du 2 Janvier 1956 pour ces élections 2021).
- Les chefs d'entreprise, les conjoints collaborateurs et les dirigeants sociaux des personnes morales **immatriculées au Répertoire des Métiers de la Chambre** depuis au moins deux ans à la date de clôture du scrutin, quel que soit leur régime social ou fiscal, quelle que soit leur nationalité.
- 2 personnes de la même entreprise ne peuvent pas être simultanément membres de la même Chambre de Métiers et de l'Artisanat.
- Nul ne peut être candidat sur plus d'une liste ni dans plus d'un département d'une même région.

3.2. Connaître la répartition d'une liste départementale

Depuis le 1^{er} Janvier 2021, le **scrutin** devient partout en France uniquement **régional avec des listes de sections départementales**. Pour être complète, chaque liste régionale doit être composée d'autant de listes départementales de 35 candidats que de départements par région. Chaque département devra donc constituer une liste pour permettre à **la région de porter 1 seule liste**, celles de tous ses départements.

S'il manque la liste d'un seul des départements de la région concernée, la liste régionale ne sera pas valide et sera rejetée.

Chaque département doit constituer une liste d'au moins:

- **35 artisans** par section départementale. Après 35 noms, cela permet de prévoir des remplacements ou changements de dernières minutes.
- **4 artisans de chaque secteur** (alimentation, bâtiment, services, fabrication) représentés dans les 18 premiers candidats
- 1 artisan **métiers d'art** dans les 7 premiers
- 2 candidats de chaque sexe par groupe de 5 sur toute la liste
 - 2 hommes et 3 femmes
 - 3 hommes et 2 femmes

Graphique 1 : mémo d'une liste acceptée par l'administration (à imprimer)

Composition d'une liste de section départementale				
				candidatures
1	4 candidats pour chacune des 4 catégories : alimentation, bâtiment, services, fabrication parmi les 18 premiers candidats	1 métier d'art parmi les 7 premiers	2	
2			candidats de	
3			chaque	
4			sexe par	
5				
6			2	
7			candidats de	
8			chaque	
9			sexe par	
10				
11			2	
12			candidats de	
13			chaque	
14			sexe par	
15				
16			2	
17			candidats de	
18			chaque	
19			sexe par	
20				
21			2	
22			candidats de	
23			chaque	
24			sexe par	
25				
26			2	
27			candidats de	
28			chaque	
29			sexe par	
30				
31			2	
32			candidats de	
33			chaque	
34			sexe par	
35				

Exemples de 2 listes respectant la représentation sectorielle pour les 16 premiers de la liste

- 4 boulangers, 4 fabricants d'instrument de musique, 4 ambulanciers, 4 serruriers
- 1 bijoutier, 1 imprimeur, 1 menuisier, 1 verrier / 1 boulanger, 1 fabricant de produits laitiers, 2 poissonniers/ 1 coiffeur, 1 ramoneur, 1 déménageur, 1 décorateur/ 2 orpailleurs, 2 maçons ...

Les listes d'alliances sont techniquement impossibles parce qu'une section de liste départementale devra obligatoirement se placer sous l'étiquette de la liste régionale dont elle fait partie.

3.3. Trouver un artisan

Une fois que le statut de l'artisan est connu et ciblé, plusieurs canaux existent pour trouver des candidats :

- Les organisations professionnelles partenaires doivent dès aujourd'hui qualifier leurs propres fichiers
- Les Unions de professionnelles de verre et de métallerie à la FFB pour le secteur fabrication par exemple
- Les organisations, syndicats ou associations de professionnels indépendants et locaux
- Les commerçants locaux ou associations culturelles/sportives
- Les réseaux d'entrepreneurs
- Les échanges de contacts entre départements/régions
 - Dans nos réseaux, nous connaissons potentiellement des artisans dans d'autres régions/départements qui peuvent aider à compléter des listes autres que son département.
- Les groupes d'intérêt présents dans chaque organisation professionnelle comme le groupe de femmes artisans, de jeunes dirigeants...
- Les événements locaux pour attirer des artisans de tout horizon
- Les groupes facebook
 - Les réseaux sociaux sont un bon moyen d'approcher des artisans.

3.4. Les étapes et conseils

1) Identifier un chef de file ou une tête de liste.

- Le Chef de file aide à impulser la dynamique si une tête de liste n'est pas encore désignée.
- Le chef de file (qui peut être la tête de liste « Fiers d'être Artisans »), avec l'appui des organisations professionnelles qui la soutiennent (FFB, CPME, CNPA, FEP, UMIH, FFIIE, CNEC...etc.) peut se doter d'un noyau dur de **colistiers**. Ceux-ci aideront à repérer, identifier d'autres colistiers artisans prêts à rejoindre la liste Fiers d'être Artisans.
- Il n'est pas nécessaire que les colistiers appartiennent à une organisation professionnelle : ce peut être des femmes et hommes artisans reconnus dans leur environnement, ayant une certaine notoriété etc. Partageant les valeurs et ambitions de « Fiers d'être Artisans », ce sont des artisans impliqués et qui connaissent leur territoire et d'autres artisans de tout métier.

2) Identifier les artisans célèbres de votre région

Les artisans connus sont un appui pour la visibilité de la liste. Il y a ceux qui sont présents dans les médias ou ceux qui ont remporté des prix à rencontrer et à convaincre de rejoindre Fiers d'être Artisans.

3) S'appuyer sur les élus actuels en CMA

Plus de 1 200 en cette mandature, sont des personnes majeures dans cette étape. Si certains ne se représentent pas, ils peuvent partir en campagne. Ils peuvent apporter des informations précieuses sur « leur » CMA ...et de nouveaux colistiers.

4) Former le 2^{ème} cercle

Le chef de file, quelques premiers colistiers et les anciens élus CMA doivent permettre de constituer la liste. Si chacun « apporte » un candidat qui lui-même en « apporte » un autre, la liste s'enrichira rapidement.

En effet, tout artisan connaît des partenaires professionnels, est un consommateur qui fréquente les commerces de proximité et s'investit généralement dans la vie locale. Les associations sportives, de commerçants, de métiers ... sont des lieux privilégiés pour trouver des artisans investis.

5) Mettre en place un Comité de Pilotage

La mise en place d'un comité de pilotage régional « Fiers d'être Artisans », où tous les départements de la région sont représentés, est également un atout et essentiel pour réussir toutes les étapes de la campagne (constitution des listes, désignation d'une tête de liste, éléments programmatiques, ...) et décider de la tête de liste régionale.

6) Faire sens et cohésion

Répéter inlassablement les raisons de s'engager, les enjeux, les objectifs est la clef de la cohésion d'une liste : s'assurer en permanence que tous portent et porteront le même projet tout au long de la campagne et pendant toute la mandature.

Tous ne présenteront pas nécessairement le même profil : l'essentiel est qu'une liste reflète bien **l'artisanat local** à travers la diversité des métiers, des territoires et des bassins de vie, d'âge, de sexe, de compétences. Elle doit aussi incarner la diversité de l'électorat.

Au gré des rencontres, dont il faudra augmenter le rythme au fil de la campagne, les rôles des uns et des autres s'affineront :

- 1) Des « militants », volontaires, impliqués, reconnus, capables de motiver et mobiliser des collègues, de rencontrer des partenaires. Désireux surtout d'aller jusqu'au bout de la démarche : être élus, dégager du temps pour assumer des fonctions au sein de la Chambre pendant toute la mandature.
- 2) Des « porte-parole » capables de porter le projet, d'animer des réunions de circonscriptions géographiques et de vous apporter un appui tout au long de la campagne et de prendre quelques fonctions au sein de la Chambre. Des « sympathisants » représentatifs, animés des mêmes ambitions pour l'artisanat, prêts à vous soutenir, susceptibles de mobiliser un électorat de proximité même s'ils ne partagent pas l'objectif de siéger.

4. Préparer sa campagne en 2021

Cette partie évoluera lors de la prochaine diffusion de ce guide.

Le vote qui se déroulera du 30 septembre au 13 octobre sera par voie électronique et postale pour les procurations, et sera résolument digital.

4.1. Droit de réserve des élus sortants

Les élus CMA sortants doivent **communiquer de façon neutre et objective** 6 mois avant le scrutin*.

En effet, ils ont interdiction de :

- faire de la publicité
- promouvoir ou valoriser des actions de leur CMA
- diffuser de bilan de mandature en leur nom
- faire de la propagande en utilisant les moyens des CMAR à des fins électorales (photos, locaux, documents divers, listes...etc).

Le non-respect de ces règles risque d'annuler les élections, en plus d'obtenir des sanctions pénales.

L' élu sortant devra **parler en tant que candidat**, s'il se représente, et non en tant qu' élu sortant.

Les élus peuvent établir un bilan de mandature. Cet outil est très important pour marquer et acter les actions réalisées par « Fiers d'être Artisans » et peuvent être relayées dans les réseaux sociaux.

4.2. Kit de communication

Seront disponibles très prochainement des stickers et des vitrophanies à l'effigie de Fiers d'être Artisans.

Sont déjà disponibles :

- Le dépliant « les ambitions » de « Fiers d'être Artisans » qui décrit les 6 axes sur lesquels les propositions des listes seront faites
- Le dépliant « les 4 raisons de s'engager » qui explique les raisons pour lesquelles les artisans doivent s'engager avec « Fiers d'être Artisans » pour ces élections.
- Des affiches à personnaliser avec le nom de votre région/département et vos logos

4.3. Boite à outils réseaux sociaux

Pour toutes vos communications sur les réseaux sociaux sont à votre disposition des bannières clés en mains ainsi qu'une charte graphique.

Les réseaux sociaux de Fiers d'être Artisans :

- [Facebook](#)
- [Twitter](#)
- [Youtube](#)

LinkedIn (en cours de création)

Un [site internet](#) (existant et animé par le CNA pour « Fiers d'être Artisans ») se fera le relai des actions locales.

4.4. Campagne numérique locale

Un accompagnement sur l'animation des réseaux sociaux sera proposé.

1. Publier l'actualité de votre liste qui montre le dynamisme de votre engagement tout en faisant attention aux informations sensibles
2. Relayer ce qui est publié sur les comptes ci-dessus en y ajoutant **une touche personnalisée**
3. Poser des questions à vos abonnés pour les faire réagir
4. Publier à des heures stratégiques suivant les horaires de fréquentation
5. Utiliser les bannières déjà existantes et fournies par Fiers d'être Artisans

Sur facebook

- Créer la page « Fiers d'être Artisans » de votre région et/département
- Mettre plusieurs administrateurs en charge de la page pour éviter de perdre l'accès
- Publier des images avec vos publications
- Si une page existe : utiliser sa page personnelle existante pour conserver ses abonnés et ne pas en créer de nouvelle pour cette campagne

Sur twitter

- Créer le compte des premiers de listes (ou un compte de liste)
- Utiliser systématiquement les hashtags #FiersdEtreArtisans #CMA et #artisanat
- Mettre plusieurs administrateurs en charge de la page et des coordonnées officielles (ex : contact@fiersdetreartisans.fr) pour éviter de perdre l'accès

